



COMMUNE  
DE  
**PARBAYSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE 20 mars 2026*

**Nombre de Conseillers:**

**en exercice 11**

**Présents : 10**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 10**

Le 20 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence du doyen d'âge.

**PRESENTS** : M. LAPUYADE Nicolas, M. CAMBOT Éric, Mme CARRELORE Bénédicte, Mme DELVIGNE Hélène, M. LAMAZE Gilles, Mme PAILLÉ Sophie, Mme PAPA Muriel, M. PINCK Mickaël, M. PRUDENCE Nicolas, Mme VIERIN Prisca

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR** : M. LOPEZ Jean-Marc

**ABSENT EXCUSÉ**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PAPA Muriel

**N° 01\_DL20032026 : PROCES VERBAL de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six le 20 mars à 19h les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. Étaient présents les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence M. Gilles LAMAZE le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PAPA Muriel

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du maire :**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 10 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....  | 10 |
| f. Majorité absolue .....   | 10 |

Ont obtenu :

- M. LAPUYADE Nicolas : 10 voix

M. LAPUYADE Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. LAPUYADE Nicolas a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Élection des adjoints :**

Sous la présidence de M. LAPUYADE Nicolas élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

- **Élection du premier adjoint**

Un seul candidat s'est proposé M. PINCK Mickaël

***Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue .....	10

***Proclamation de l'élection du premier adjoint***

M. PINCK Mickaël a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- **Élection du deuxième adjoint**

Un seul candidat s'est proposé Mme PAPA Muriel

***Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	10
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue .....	10

***Proclamation de l'élection du deuxième adjoint***

Mme PAPA Muriel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait à Parbayse, le 20/03/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Nicolas LAPUYADE

